



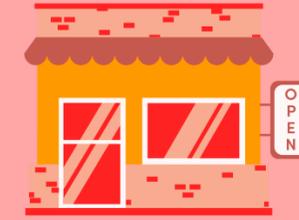
Aide à la numérisation des entreprises



Bleu Ebène



La plateforme Clique Mon Commerce



Cette initiative s'inscrit dans le cadre des actions de modernisation prévues par France Relance et a été créé pour trouver des solutions qui s'adaptent au profil de chaque entreprise, commerçant ou artisan ...

Pour qui ?

Pour les commerçants, artisans, professionnels de l'hôtellerie et de la restauration qui ont pour projet de se numériser.

Pour quoi ?

Pour leur proposer des solutions numériques et leur permettre de rejoindre une place de marché en ligne, mettre en place une solution de logistique, instaurer une solution de paiement en ligne ...

Comment en bénéficier ?

Vous pouvez vous rendre sur <https://www.clique-mon-commerce.gouv.fr/> mais également avoir recours à plusieurs formations et assistances comme :

- **Le « Click&Connect »** : Pour être accompagné par assistance téléphonique, les commerçants et artisans peuvent appeler des médiateurs numériques, **joignables au 01 82 88 85 88, du lundi au vendredi de 8h à 21h et le samedi de 8h à 15h.**
- **Le Guide Pratique du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance** qui recense conseils et bonnes pratiques, téléchargeable en allant sur <https://www.economie.gouv.fr/guide-pratique-commerçants-numerisation>



Le chèque numérique



Son montant maximal est de 1 500 euros pour 50 % de dépenses éligibles.
Il suppose donc un co-financement de la part de l'entreprise.

Pour qui ?

Les artisans et commerces de moins de 10 salariés, ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public à partir du 30 octobre 2020 et les professionnels du secteur de l'hôtellerie et hébergements similaires ayant un projet de digitalisation d'une durée maximale de deux ans.

Pour quoi ?

Pour leur permettre de financer l'acquisition de solutions numériques, la réalisation d'un diagnostic numérique pour votre entreprise, le recours à un prestataire, l'accompagnement pour améliorer leur gestion digitale ... : Tout ce qui leur permettra de construire leur transformation numérique.

Comment en bénéficier ?

Les entreprises éligibles ont **jusqu'au 30 juin 2020** pour justifier (par le biais de facture(s) ou devis) avoir engagé des dépenses de numérisation à hauteur de 450 euros minimum. Leur dossier doit être déposé à **Chèque France Num**. L'aide ne sera versée que sur présentation d'une facture acquittée et payée.

Les prêts



Plusieurs prêts bancaires peuvent vous permettre de débloquer les fonds nécessaires à un projet de transformation numérique.

Leur niveau de financement dépend de l'apport personnel que vous serez en mesure de fournir (généralement autour de 30% à 50% du montant total du projet).

Pour vos projets, qui sont de nature immatériel, vous pouvez compter sur :



Les prêts délivrés par BpiFrance, comme :

- **Le Prêt Croissance TPE** (entre 10 000 et 50 000 euros sur 5 ans)
- **Le Contrat de Développement** (entre 40 000 et 600 000 euros) pour les projets plus importants.
 - **Pour qui ?** Pour les entreprises créées il y a plus de trois ans



Les prêts d'honneur :

Sans garantie ni caution, à taux zéro, par des réseaux à but non lucratif comme **Réseau Entreprendre, France Active** et **Initiative France**.

- **Pour qui ?** Pour les créateurs d'entreprise



Les micro-crédits :

Moins de 10 000 euros, ils sont disponibles auprès de l'**ADIE** (Association pour le droit à l'initiative économique)

- **Pour qui ?** Pour ceux qui ont des difficultés à contracter un prêt bancaire classique.



La Garantie



A cela s'ajoute souvent une garantie, calculée et demandée par votre banque pour couvrir le risque de défaillance. Une partie de cette garantie peut être prise en charge grâce au **Dispositif Garantie du Développement des PME et des TPE de BpiFrance** par exemple, qui offre une couverture de 40% à 70% du concours bancaire.

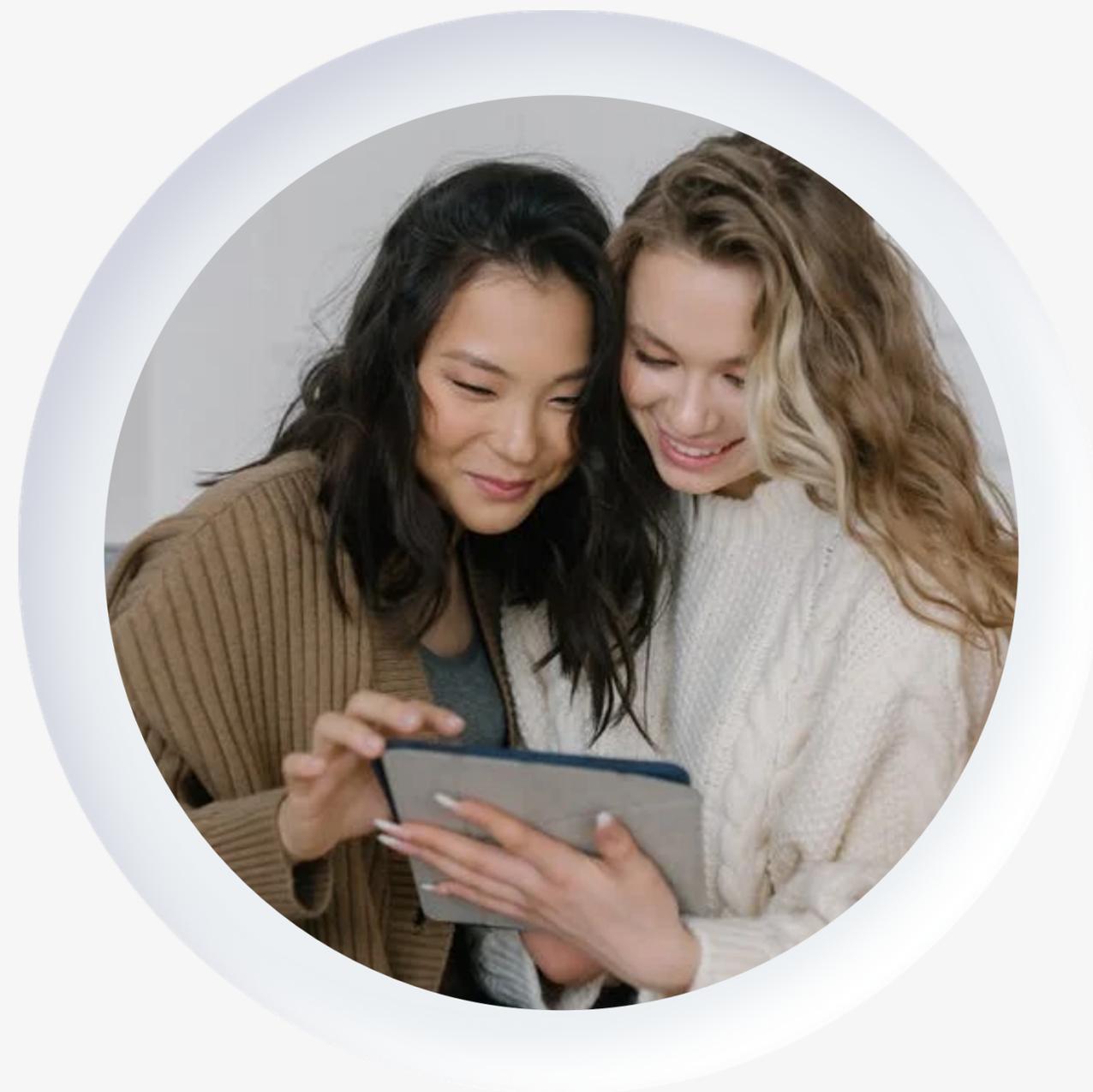
Pour quoi ?

Pour financer, dans le cadre de projets numérique, des prestations de conseil, d'assistance technique, des formations, l'acquisition d'équipements numériques et de logiciels ...

Comment en bénéficier ?



En amont, vous devez vous assurer avec votre conseiller bancaire, du co-financement par votre banque d'un montant au moins équivalent auprès de BpiFrance. Vous pourrez ensuite vous adresser à un chargé d'affaires de BpiFrance ou bien effectuer une demande en ligne pour le Prêt Croissance TPE.





Les appels à projet



TP-up Relance

C'est une subvention sur 12 à 18 mois pouvant aller jusqu'à **55 000€ voire 150 000€** pour des projets à fort impact sur la création ou la sauvegarde d'emplois et exceptionnellement **800 000€** pour des projets visant à créer ou sauvegarder un nombre très élevé d'emplois.

- **Pour qui ?** Pour les TPE (très petites entreprises) employant moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires n'excédant pas 2 M€ et ayant au moins un établissement en Ile de France

PM-up Relance

C'est une subvention sur 3 ans pouvant aller jusqu'à **250 000€ voire 500 000€** pour des projets à fort impact sur la création ou la sauvegarde d'emplois et exceptionnellement **800 000€** pour des projets plus importants.

- **Pour qui ?** Pour les PME (petites et moyennes entreprise) et ETI (entreprises de taille intermédiaire), employant 4 999 salariés maximum avec un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard € et ayant au moins un établissement en Île de France.

Pour quoi ?

Pour soutenir leurs projets de modernisation de l'outil de production, de diversification de leur activité, d'internationalisation, de transformation numérique ...

Comment en bénéficier ?

Il faut déposer la demande sur la plateforme mesdemarches.ilsdefrance.fr avec les différentes pièces à joindre. Il y a plusieurs relèves de candidature donc la prochaine est le 7 juin prochain.



Le soutien des communes



Les diagnostics numériques de la CCI France et de la CMA:

- o **Pour qui ?** Pour les artisans, commerçants et indépendants
- o **Pour quoi ?** Pour évaluer la maturité numérique de leur entreprise et les aider à faire un premier pas vers leur transformation numérique, grâce à 10 000 diagnostics numériques gratuits.
- o **Comment en bénéficier ?** Il faut en faire la demande auprès des chambres consulaires de leur territoire.



Un soutien de 1 500€ de la Seine-Saint-Denis :

- o **Pour qui ?** Pour les commerçants ayant entre 0 et 2 salariés
- o **Pour quoi ?** Pour soutenir le développement de leur activité grâce au numérique, pour financer les dépenses comme les sites web, les boutiques en ligne, le click & collect ...



Un soutien de 20 000€ par commune:

- o **Pour qui ?** Pour les petites entreprises et commerçants.
- o **Pour quoi ?** Pour leur permettre de continuer leur activité en ligne grâce à un soutien financier forfaitaire de 20 000€, un diagnostic et le développement d'une plateforme e-commerce.



Les autodiagnostic numériques de la CMA

- o **Pour qui ?** Pour les artisans
- o **Pour quoi ?** Pour faire un bilan rapide et en ligne sur leurs usages numériques et pour en tirer des solutions et des financements selon leurs besoins.

